

Glossaire

- * **Autosolisme.** Usage de la voiture par le seul conducteur.
- * **Bassins de vie.** Les bassins de vie sont des regroupements de communes dont les habitants partagent globalement les mêmes comportements spatiaux en matière de recours aux services, de culture, d'emploi,... (voir annexe 1, p.54)
- * **Catégories de route.** Classification du réseau routier selon a) les types définis par l'administration responsable de sa construction, de son entretien et/ou de son exploitation (RGG*, RESTI*, réseau communal), b) selon les normes de construction ou c) selon les catégories d'usagers autorisées à l'utiliser.
- * **Cavités souterraines d'intérêt scientifique.** Une cavité souterraine peut être reconnue d'intérêt scientifique lorsqu'elle est caractérisée par au moins l'un des éléments suivants : la présence d'espèces adaptées à la vie souterraine, d'espèces vulnérables, endémiques ou rares ; la présence d'une biodiversité élevée ; l'originalité, la diversité et la vulnérabilité de l'habitat ; la présence de formations géologiques, pétrographiques ou minéralogiques rares ; la présence de témoins préhistoriques.
- * **Cultures permanentes.** Terres affectées aux vignes, vergers, prairies permanentes...
- * **CWATUP.** Code wallon de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme et du Patrimoine.
- * **Charge utile.** Poids maximal de marchandises déclaré admissible par l'autorité compétente du pays d'immatriculation.
- * **Conteneur (en anglais : container).** Caisses de dimensions standardisées conçues pour contenir des marchandises, en vrac ou légèrement emballées, en unité de charge en vue de faciliter les opérations de transbordement d'un mode de transport à l'autre sans dissociation de l'unité de charge.
- * **Covoiturage.** Pratique de déplacement consistant à utiliser en commun une voiture particulière.
- * **Densité du trafic.** Trafic (exprimé en véhicules-km*) rapporté à la longueur du réseau qui le supporte.
- * **Densité d'un réseau de transport.** Mesure du nombre de kilomètres de voies par unité de surface. Cette mesure peut permettre de comparer les équipements de transport d'une région, d'un pays.
- * **Désurbanisation.** Perte des caractéristiques fonctionnelles et morphologiques des tissus urbains existants au profit de

nouveaux modes d'occupation du sol de type monofonctionnel et de faible densité. Ce phénomène est lié à la déconcentration des activités et des populations, soit par desserrement (mouvement du centre de l'agglomération vers la périphérie ; syn. périurbanisation), soit par décentralisation (mouvement qui s'opère d'une ville ou d'une région vers une autre).

- * **Desserte.** Matérialisation d'une prestation de transport* en un site.
- * **Développement durable.** Sa définition selon le rapport Bruntland est (1987) : *"le développement axé sur la satisfaction des besoins actuels sans compromettre celle des besoins des générations futures et dont la réalisation nécessite un processus de changement adaptant l'utilisation des ressources, l'affectation des investissements, le ciblage du développement technologique et les structures institutionnelles aux besoins tant actuels que futurs"* (Services fédéraux pour les affaires environnementales, Développement durable, Service Etudes et Coordination, p.2, 2000).
- * **Dorsale.** Voie de communication reliant des villes ou territoires à forte densité de population, par exemple "la dorsale (ferroviaire) wallonne".
- * **Echangeur RGG.** Ce terme désigne tout nœud permettant d'accéder au RGG* à partir de toute autre catégorie de route : échangeur entre autoroutes, entrée et/ou sortie d'autoroute, carrefour ou rond-point donnant accès au RGG.
- * **Ensemble paysager.** Agrégation de plusieurs territoires paysagers selon une classification de type géographique.
- * **Équipement et services.** *"Les équipements sont les installations qui rendent possibles les activités et qui les relient entre elles"*. Il faut distinguer :
 - *"Les équipements 'de superstructure' "* qui *"sont les bâtiments dans lesquels certains services collectifs sont assurés : administrations publiques, commerces, installations sportives et culturelles, établissements d'enseignement, de santé, etc."* et
 - *"Les équipements dits 'd'infrastructure' "* qui *"assurent l'adduction d'eau, l'égouttage et l'épuration, le transport d'énergie, les télécommunications, les transports et déplacements"* (SDER, glossaire, p.A10).
- * **Eurocorridor.** Grand axe de communication européen par lequel devrait s'effectuer le transit du trafic de marchandises (selon les recommandations de la Commission de l'UE).
- * **Facès paysager.** Subdivision d'un territoire paysager correspondant à l'expression de légères variantes paysagères.
- * **Flux tendus/Juste à temps.** Système de production basé sur

la suppression des stocks par l'ajustement strict de l'offre à la demande pour la livraison de marchandises au moment précis de leur utilisation ou de leur vente. Le développement du flux tendus se traduit par une augmentation du nombre de trajets nécessaires pour transporter une quantité donnée, et conduit le plus souvent à privilégier les modes* de transport routiers et aériens, car ils offrent la plus grande souplesse de fonctionnement.

* **Foncier(ière).** *"Comme adjectif : relatif à un bien constitué par un fonds de terre, à son exploitation, à son imposition et à la personne à qui il appartient et du revenu qu'elle en tire"* (Mémoire de l'habitat, 1999). Rétention foncière : *"fait de ne pas mettre à disposition du marché un bien foncier pourtant inusité, par ex. dans un but de spéculation foncière"* et spéculation foncière : *"opération commerciale dont l'objet est de tirer un bénéfice du seul fait de la variation des cours d'un bien foncier"* (Réhabiliter et rénover l'espace bâti en Wallonie, 2003).

* **Forêt.** Terres portant une couverture continue d'arbres, dont le taux de recouvrement au sol est supérieur à 20%. Ces zones incluent également les étendues provisoirement déboisées en raison de l'intervention humaine (mises à blanc, jeunes peuplements...) ou de causes naturelles (chablis, incendies), ainsi que les routes, chemins, coupe-feu et autres petites superficies découvertes faisant partie intégrante de la forêt. Les forêts recensées en Région wallonne correspondent à cette définition mais le taux de recouvrement au sol est nettement supérieur à 20% et répond davantage à la notion de couverture continue d'arbres.

* **Forêt privée.** Bois et forêts appartenant à des propriétaires privés ainsi que bois et forêts des Provinces et établissements publics s'ils ne sont pas soumis au régime forestier.

* **Forêt soumise.** (au régime forestier). Bois et forêts du domaine de l'État, de la Région, des communes et de certaines Provinces et établissements publics (CPAS, fabriques d'églises...).

* **Fret.** Utilisé comme synonyme de "marchandises".

* **Futaie.** Peuplement dont le mode de régénération est le semis (régénération naturelle) ou la plantation (régénération artificielle).

* **Habitat.** La notion d'habitat ne doit pas être confondue avec celle de logement : elle est beaucoup plus large que celle du logement. Pris au sens général de l'aménagement du territoire, ce terme fait référence aux *"occupations du sol propres à l'urbanisation"* (SDER, p.35) et à la "zone d'habitat" telle que définie dans le CWATUP : *"la zone d'habitat est principalement*

destinée à la résidence” mais “les activités (d’artisanat, de service, de distribution, de recherche ou de petite industrie), les établissements socioculturels, les constructions et aménagements de services publics et d’équipements communautaires, de même que les exploitations agricoles et les équipements touristiques (ou récréatifs) peuvent également y être autorisés pour autant qu’ils ne mettent pas en péril la destination principale de la zone et qu’ils soient compatibles avec le voisinage. Cette zone doit également accueillir des espaces verts publics” (art. 26 du CWATUP, p.25).

OU

* **Habitat.** La notion d’habitat peut aussi être prise dans le sens d’habitat naturel : “zones terrestres ou aquatiques se distinguant par leurs caractéristiques géographiques, abiotiques et biotiques, qu’elles soient entièrement naturelles ou semi-naturelles”. Elle peut également être comprise dans le sens d’habitat d’une espèce : “milieu défini par des facteurs abiotiques et biotiques spécifiques où vit l’espèce à l’un des stades de son cycle biologique” (Directive 92/43/CEE ou Dir. “Habitat”).

* **Infrastructures de transport.** Ensemble des ouvrages publics constituant la fondation et l’implantation d’une construction ou d’un ensemble d’installations destinées au transport*, par exemple l’infrastructure ferroviaire, routière, un port, un aéroport.

* **Intensité du trafic.** S’exprime en véhicules-km, pour le transport* des personnes comme des marchandises.

* **Intermodalité.** Utilisation de plusieurs modes de transport au cours d’un même déplacement, pour les personnes ou pour les marchandises.

* **Ligne ferrée (ou ferroviaire).** Une ou plusieurs voies principales contiguës reliant deux points.

* **Logement.** Le logement est défini comme : le “bâtiment ou partie de bâtiment structurellement destiné à l’habitation d’un ou de plusieurs ménages” (Code wallon du Logement) ou “chaque espace couvert destiné à être habité par un ménage ou utilisé de cette manière” (Institut National de Statistique, recensement) : dans ce cas, le concept de logement est basé sur celui de ménage.

* **Logistique.** La technologie de la maîtrise de la circulation physique des flux de marchandises que l’entreprise reçoit (matières premières, composants, fournitures, etc.), transfère (demi-produits, semi-finis, etc.) et expédie (produits finis, pièces détachées,...). La logistique cherche à en synchroniser

les rythmes au sein d’une chaîne, dont les opérations tendent à être déclenchées juste à temps, de façon à éviter les ruptures, comme les engorgements.

* **Matériel roulant.** Désigne les véhicules terrestres utilisés pour le transport* des personnes et du fret* : vélo, voiture, deux-roues motorisé, bus, car, train et camion.

* **Mixité.** Désigne la diversité des fonctions (logement, activités économiques, services, équipements, infrastructures...) présentes sur un territoire donné.

* **Mode de transport.** Moyen de transport (type de véhicule ou marche à pied) des personnes ou des marchandises. Nous avons distingué, dans ce tableau de bord, pour le transport des personnes : les modes piéton, cycliste, voiture et deux-roues motorisé, bus et car, train, tram et métro ; pour le transport de fret, les modes camion, train et mode fluvial.

* **Modes doux (syn. : modes lents).** Désigne les modes de déplacement ne générant pas d’impacts négatifs en terme de congestion et de dégradations de l’environnement, du cadre de vie et de la santé (et dont la vitesse de déplacements est limitée par rapport à celle des autres véhicules). Dans le tableau de bord, ce terme englobe les modes cycliste et piéton.

* **Multimodal.** Qui offre l’accès à plusieurs modes de transport*.

* **Nœud de communication (syn. : point nodal).** Point géographique important où se croisent plusieurs voies de communication (routes, lignes ferroviaires,...).

* **Noyau d’habitat.** “Les noyaux d’habitat (...) sont des zones géographiques où sont rencontrés, sur la base des données de l’Institut national de statistique, un nombre minimum et une densité d’habitants arrêtés par le Gouvernement ou qui répondent à des critères environnementaux, d’aménagement du territoire et d’urbanisme déterminés par le Gouvernement” (Code Wallon du logement, article 79, § 2, alinéa 1^{er}, pp.34-35). Mais le terme “noyau d’habitat” peut également être utilisé comme synonyme de “noyau bâti”.

* **Parc-relais (syn. : parcs de liaison, de dissuasion, de persuasion, de rabattement).** Parc de stationnement réalisé à proximité d’une station (ou d’un arrêt) de transport en commun* (gare SNCB, station de métro, arrêt de bus ou de tram), pour inciter les automobilistes à utiliser les transports collectifs*. Cette dénomination a été retenue pour que ses initiales coïncident avec celles du concept britannique de “Park and Ride” ou “PR” d’Europe du Nord.

* **Plan Cigogne.** Plan établi par la Communauté française

Wallonie-Bruxelles, sous l’impulsion du ministre de la petite enfance. Présenté en février 2003, il vise à augmenter le nombre de places d’accueil de la petite enfance en Communauté française. Ses principes sont la diversification et l’harmonisation géographique de l’offre dans le maintien de sa qualité. Le Plan permettra d’atteindre d’ici 2010 l’objectif fixé par l’Union européenne lors du Sommet de Barcelone (15-16 mars 2002), à savoir un taux de couverture en place d’accueil pour les enfants de 0 à 3 ans avoisinant les 33%. Ce taux correspond à l’ouverture de 10 000 places d’accueil. Nous renvoyons le lecteur désireux en savoir davantage à l’adresse suivante : http://www.ministre-enfance.be/enfance/dossiers/pres_cigogne.pdf

* **Plan de mobilité.** Outil de gestion intégrée des déplacements ; ensemble d’actions cohérentes mises en œuvre par une ou plusieurs communes, un établissement employeur ou gestionnaire d’activités, pour notamment inciter ses habitants, salariés ou usagers à réduire l’autosolisme* dans leurs déplacements quotidiens. Ex. : Plan communal de mobilité (PCM), Plan de transport d’entreprise (PTE), Plan de déplacement scolaire (PDS)...

* **Plate-forme multimodale.** Lieu de transit entre divers modes de transport* de marchandises, équipé pour accueillir des véhicules et gérer les flux de marchandises que ces véhicules transportent (le stockage, la redistribution, etc.)

* **PLI.** Plan de Localisation Informatique. Il vise à enrichir l’IGN 1/10 000 d’un référentiel cadastral sur le territoire de la Région wallonne mais ne constitue en aucun cas un cadastre numérique. Des synergies ont été développées avec l’ACED (Administration du cadastre, de l’enregistrement et des domaines) afin de permettre le traitement des 4 000 000 de parcelles réparties sur 14 400 planches et d’assurer par la suite une mise à jour annuelle du PLI. Ce dernier est constitué des parcelles, du bâti, des servitudes et des voiries issus des planches cadastrales, vectorisés et calés sur les cartes topographiques 1/10 000 de l’IGN. A la couche parcellaire est associée une clé unique basée sur son numéro cadastral.

* **Polarisation.** Localisation des fonctions générant des flux importants de déplacements, dans des zones centrales, bien desservies par les transports collectifs*.

* **Pôle.** “Un pôle est une ville, une agglomération ou un lieu qui polarise les activités (notamment économiques) d’une aire, d’une région, d’un territoire, et cela à différentes échelles. Dans le SDER*, “pôle” signifie généralement “ville” : le terme de pôle a été retenu car il exprime la présence et la complémentarité de

fonctions pouvant servir d'appui pour structurer et développer l'espace régional. Ces pôles sont de taille variable et ont à jouer des rôles très différents. Dans le "Projet de structure spatiale pour la Wallonie" proposé par le SDER, Namur est capitale régionale, Liège et Charleroi sont des pôles majeurs, Mons pôle régional. Les autres pôles peuvent être des pôles d'appui de zones rurales, des pôles d'appui transfrontaliers ou des pôles d'appui sur le plan touristique ; ils peuvent cumuler plusieurs de ces fonctions" (SDER, 1999).

* **Population active.** La population active wallonne est composée des personnes résidant sur le territoire, qui travaillent en Wallonie ou ailleurs (population active occupée*) ou qui sont sans emploi et à la recherche d'un emploi (population active non occupée).

* **Population active occupée.** La Population active occupée comprend les travailleurs salariés et non salariés qui résident sur le territoire wallon, indépendamment de leur lieu de travail. (NB : selon le Bureau International du Travail, un actif occupé est une personne âgée de 15 ans minimum et travaillant au moins une heure par semaine contre rémunération).

* **Population active non occupée (ou population en chômage).** La population active inoccupée comprend les personnes qui sont sans emploi, à la recherche d'un emploi et disponibles pour occuper un emploi.

* **Population en âge de travailler ou population des 15-64 ans.** La population des 15-64 ans est définie comme la population en âge de travailler et donc potentiellement active. Il s'agit avant tout d'un cadre de référence, qui représente la composante démographique de la population active. Il reste à déterminer la part des actifs et des inactifs et parmi les premiers, ceux qui travaillent effectivement et ceux qui manifestent le désir de travailler, sans en avoir pour autant l'occasion.

* **Répartition modale (syn. : partage modal).** Répartition des déplacements entre les différents modes de transport* considérés.

* **Report de mode (syn. transfert modal).** Report régulier d'un mode* sur un autre pour effectuer un déplacement, de la voiture vers les transports collectifs*, par exemple.

* **Réseau autonome de voies lentes (RAVeL).** Réseau géré par la Région wallonne. Projet unique en Europe, le RAVeL est ouvert à tous les usagers non motorisés; il emprunte des voies publiques en site, notamment des chemins de halage (700 km) et d'anciennes lignes ferroviaires* (1 100 km) et vicinales requalifiées (500 km).

* **Réseau écologique.** Le réseau écologique est constitué par l'ensemble des biotopes susceptibles de fournir aux espèces animales et végétales un milieu de vie temporaire ou permanent, dans le respect de leurs exigences vitales, et permettant d'assurer leur survie à long terme.

* **Réseau routier à grand gabarit (RGG).** Géré par la Région wallonne, il donne la priorité à la mobilité des usagers et à la fluidité du trafic*. On distingue :

- le **RGG1** : réseau* autoroutier (vitesse maximale : 120 km/h, usagers autorisés : véhicules à moteur susceptibles d'atteindre, en palier, 70 km/h).

- le **RGG 2** : réseau des routes express qui regroupe les routes pour automobiles. Il s'agit de chaussées pour lesquelles des restrictions d'usage existent, proches de celles imposées sur les autoroutes, mais qui ne bénéficient pas du statut juridique particulier de ces dernières. Vitesse maximale autorisée : 120, parfois 90 km/h.

- le **RGG 3** : réseau des routes rapides. Il intègre toutes les routes dont la fonction principale est la mobilité sur les liaisons interrégionales. Elles proposent généralement deux chaussées. Toutefois elles peuvent présenter des carrefours à niveau. L'accès des riverains y est possible, quoique limité aux habitations préexistantes. (Vitesse maximale autorisée : 90, parfois 120 km/h).

* **Réseau de transport.** Ensemble de lignes d'un mode de transport et de nœuds de communications où les lignes s'entrecroisent. On parle de réseau routier lorsqu'il s'agit de routes, de réseau ferré lorsqu'il s'agit de lignes ferroviaires*,...

* **Réseau interurbain (RESI).** Géré par la Région wallonne, il donne la priorité à l'accessibilité. Il est caractérisé par le mélange des circulations. Chaque réseau* a sa configuration propre, avec ses aménagements géométriques spécifiques et ses équipements adaptés fonctionnellement et esthétiquement.

* **Réserves forestières.** Statut de protection conféré à certains territoires forestiers dans le but de sauvegarder des faciès caractéristiques ou remarquables de peuplements indigènes et d'y assurer l'intégrité du sol et du milieu, sur des terrains boisés dont la Région maîtrise la gestion ou sur des terrains privés à la demande de leur propriétaire.

* **Réserves naturelles agréées.** Aires protégées gérées par des associations œuvrant dans le domaine de la conservation de la nature et qui ont fait l'objet d'une procédure officielle de reconnaissance. Elles peuvent bénéficier d'une subsidiation pour les coûts d'achat et de gestion.

* **Réserves naturelles domaniales.** Aires protégées, érigées sur des terrains appartenant à la Région wallonne, pris en location par elle ou mis à sa disposition à cette fin. Elles sont gérées par les cantonnements forestiers aidés par une commission consultative de gestion.

* **Rupture de charge.** Au cours d'un trajet, déchargement de la marchandise pour la placer sur un autre véhicule ou un autre mode de transport*.

* **SDER.** Schéma de Développement de l'Espace Régional, adopté le 27 mai 1999 par le Gouvernement wallon. Il s'agit d'un document d'orientation, qui "exprime les options d'aménagement et de développement pour l'ensemble du territoire de la Région wallonne".

* **Secteur statistique.** Unité spatiale la plus fine pour laquelle il existe en Belgique des données statistiques. Les secteurs statistiques sont au nombre de 20 000 et ont été déterminés sur le terrain, sur base d'homogénéité paysagère. Ils ne correspondent donc pas à des mailles carrées, régulières, découpées arbitrairement par rapport aux paysages et à l'espace. En moyenne, ils couvrent 1,5 km² et comptent 500 habitants. Ces divisions de communes ont été établies en vue du recensement de 1970, dans le but d'éviter que les fusions annoncées des communes ne privent les utilisateurs de données sur de petites portions d'espace.

* **Système de transport.** On distingue le transport* des personnes de celui des marchandises. Un système de transport fait appel à différents réseaux* et modes de transport*.

* **Taillis.** Structure à un seul étage constitué de rejets de souche et de drageons.

* **Taillis sous futaie.** Peuplement constitué d'un étage supérieur (arbres de futaie dénommés "réserves") et d'un étage inférieur constitué de brins de taillis issus de rejets de souche et de drageons.

* **Taux de boisement.** Rapport entre les surfaces occupées par la forêt (ensemble des zones forestières, improductifs inclus) et la surface de la région considérée.

* **Terres arables.** Terres affectées aux cultures temporaires, prairies temporaires à faucher ou à pâturer, jardins maraîchers ou potagers et terres en jachère temporaire.

* **Territoire paysager.** Agrégation de plusieurs unités paysagères (portions de territoire embrassées par la vue humaine au sol et délimitées par des horizons visuels tels que hauteur ou lisières) possédant des caractéristiques homologues ou similaires.

* **Tirant d'eau.** Distance verticale mesurée depuis la ligne de flottaison du bateau jusqu'au point le plus bas du bateau (quille).

* **Tirant d'air.** Distance verticale entre le niveau du plan d'eau et la partie fixe la plus haute du bateau, à savoir la hauteur du bateau au-dessus de l'eau. Attention, on entend parfois cette expression employée, à tort, pour désigner la hauteur libre sous un pont ou un souterrain. L'erreur est cependant tellement courante qu'elle est admise dans le langage parlé. En principe, les "tirants", d'eau ou d'air, sont toujours rapportés au bateau.

* **Tonnage kilométrique (tonnes-km).** Représente le kilométrage parcouru par l'ensemble des marchandises transportées (exprimées en unités de masse). Cette unité conventionnelle donne une idée de l'intensité de l'activité transport* de fret*.

* **Trafic (syn. : flux de circulation, débit de circulation).** Nombre de véhicules passant en un point donné pendant un laps de temps déterminé.

* **Transport.** Les transports sont les déplacements de personnes et de marchandises par le biais de différents modes* (véhicules motorisés pour la route, avions, bateaux, bicyclettes...)

* **Transport(s) collectif(s) (syn. : transport(s) en commun).** Tous les modes de transport gérés par une société de transport public et/ou leur pouvoir de tutelle (TEC et SRWT, SNCB,...). Ce terme désigne donc, dans les faits, des modes destinés à prendre en charge plusieurs passagers à la fois. Il regroupe le train, le trolleybus, l'autobus public, le transport scolaire organisé par les TEC, le métro, le tramway... mais ne concerne ni les taxis ni les cars, qui sont gérés par des sociétés privées. Le covoiturage n'est pas non plus inclus dans cette définition.

* **Transport combiné.**

- Au sens strict, transport intermodal* de marchandises dont les parcours principaux s'effectuent par rail ou voie navigable* et dont les parcours initiaux et/ou terminaux, par route, sont les plus courts possible.

- Au sens large, technique d'acheminement de marchandises faisant intervenir successivement, sans manutention propre à la marchandise, au moins deux modes* de transport.

* **Transport terrestre.** Désigne le transport* sur les réseaux* routier, ferré et des voies navigables*, par opposition au transport aérien.

* **Véhicules-km.** Représente le kilométrage parcouru par l'ensemble des véhicules.

* **Vitesse commerciale.** Vitesse moyenne d'une ligne de transport en commun*, prenant en compte les arrêts aux stations. La vitesse commerciale tient compte de la vitesse de pointe des bus/trains, de la géométrie et de l'encombrement du réseau sur lequel ils circulent, du temps perdu aux arrêts intermédiaires et donc de l'éloignement de ceux-ci, de la performance du véhicule à l'accélération et au freinage ainsi que, pour les bus, des détours éventuels nécessaires pour desservir des localités, quartiers ou zones d'activités séparés de la ligne classique.

* **Voie navigable.** Fleuve, rivière, canal, ou autre étendue d'eau qui, par ses caractéristiques naturelles ou par l'intervention de l'homme est apte à la navigation.

* **Volume des déplacements.** Nombre de déplacements effectués multiplié par les distances ainsi parcourues.

* **Voyageur-km (syn. : passager-km).** Représente le kilométrage parcouru par l'ensemble des personnes (conducteurs comme passagers sensu stricto) transportées. Cette unité conventionnelle donne une idée de l'intensité du transport* de personnes.

* **Working poors.** Les working poors sont des personnes actives occupées dont le ménage est considéré comme pauvre (est considéré comme pauvre tout ménage vivant sous un seuil donné de pauvreté).

* **Zone d'activité économique.** Le CWATUP* (art. 30 et 31) définit plusieurs sortes de zones d'activité économique :

- la zone d'activité économique mixte est destinée aux activités d'artisanat, de service, de distribution, de recherche ou de petite industrie ;

- la zone d'activité économique industrielle est "principalement destinée aux activités à caractère industriel ou aux activités économiques qui, pour des raisons d'intégration urbanistique, de sécurité, de salubrité ou de protection de l'environnement, doivent être isolées" ;

- les zones d'activité économique spécifique : zone d'activité agroalimentaire, zone de grande distribution, zone destinée aux industries qui présentent des risques majeurs.

Comme le souligne le SDER, "la récente révision du CWATUP a profondément modifié la typologie des zones dévolues à l'accueil des activités économiques pour tenir compte de l'évolution de la demande".

* **Zone d'habitat.** Zone définie par le CWATUP (art. 26) : cf. Habitat*

* **Zones forestières non concernées par la production.** Zones forestières qui ne comportent pas de matériel ligneux

productif soit naturellement soit suite à une intervention humaine. Ce sont : les *coupe-feu* peu importe leur largeur ; les *chemins forestiers* empierrés au-dessus desquels les cimes ne se rejoignent pas ; les *routes asphaltées* bordées de forêt de part et d'autre, à l'exclusion des grands axes à quatre voies de circulation et des autoroutes ; les *zones déboisées* situées sous les lignes à haute tension ; les *gagnages* naturels ou créés en forêt pour le nourrissage du gibier ; les *landes à bruyères* et *zones incultes* ou succédant à des mises à blanc étoc, à condition qu'il soit établi ou largement présumé qu'elles ne seront pas reboisées ; les *fagnes*, *tourbières* et *zones fangeuses ou marécageuses* souvent d'ailleurs érigées en réserves naturelles ; les *talus* et *berges* de chemins, routes, voies ferrées et cours d'eau traversant des zones forestières ou longeant celles-ci (dans ce dernier cas, situés du côté forestier) ; les *carrières* ouvertes pour l'extraction de roches ou de minerais, qu'elles soient en activité ou désaffectées ; les *pépinières* des services forestiers ou des domaines privés ; les *arboreta* constitués pour l'étude des essences étrangères ; les *étangs* et *rivières* situés en milieux forestiers.

* **Zones forestières productives (forêt productive).** Zones forestières dont une des vocations premières est la production de bois.

* **Zones humides d'intérêt biologique.** Etendues de marais, de fagnes, de tourbières ou d'eaux naturelles ou artificielles, permanentes ou temporaires, où l'eau est statique ou courante, et dont la valeur écologique et scientifique est reconnue par arrêté du Ministre chargé de la conservation de la nature, sur avis du Conseil supérieur wallon de la conservation de la nature.

Références bibliographiques

- AGRO L, DIEU A-M, SCHOENAERS F** (2001) "La représentation des travailleurs à l'heure de la flexibilité : conséquences, enjeux et perspectives" ; Revue de Gestion des Ressources Humaines, n° 339 : pp.3-14
- BARETTE P, CIRILLO C, CORNELIS E, DESSY A, TOINT P, JACOBS T, VERFAILLIE R, MUSEUX JM, WAeyTTENS E, ANDRE V, DURAND C, SAELENS S, HEYKEN E, POLLET I, VAN HOOF K** (2001) "Enquête Nationale sur la Mobilité des Ménages", Rapports de recherche, FUNDP, Département de Mathématique
- CENTRE D'ÉTUDES ET DE FORMATION EN ÉCOLOGIE** (1998) "Vers un développement durable à Bruxelles et en Wallonie. Des indicateurs pour la réflexion et l'action", 91p.
- CENTRE D'ÉCHANGE D'INFORMATIONS BELGE** (2003) (<http://bch-cbd.naturalsciences.be/belgique/biodiversity/natura2000/natura2000.htm>).
- CENTRE INTERUNIVERSITAIRE DE FORMATION PERMANENT – QUATORZIÈME CONGRES DES ÉCONOMISTES BELGES DE LANGUE FRANÇAISE** (2000) "Les conditions de la croissance régionale, Commission 4 – Capital humain et croissance régionale", 272p.
- CERTU** (2002) "Observatoire des plans de déplacements urbains : de la méthode aux indicateurs", Dossier CERTU n°121 (Transport et mobilité), 240p.
- COMMISSION EUROPÉENNE – Plan d'Action National pour l'inclusion sociale** (2001) (http://www.europa.eu.int/comm/employment_social/news/2001/jun/napincl2001be_fr.pdf)
- COMMISSION EUROPÉENNE** (2002) COM 2002 551- Indicateurs structurels, 28p.
- COMMISSION PEFC BELGIQUE** (2003) (http://www.woodnet.com/pefc_be/fr/PEFC_contenu.asp?docid=847)
- COMMISSION EUROPÉENNE** (2001) "Livre Blanc ; La politique européenne des transports à l'horizon 2010 : l'heure des choix", 130p.
- CONFÉRENCE EUROPÉENNE DES MINISTRES DES TRANSPORTS (CEMT), CONSEIL DES MINISTRES DU 14 JUIN 2001** "Intégration pan-européenne dans les transports ; scénario pour le transport en Europe"
- CONSEIL DE L'EUROPE – CONFÉRENCE EUROPEENNE DES MINISTRES RESPONSABLES DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE** (2002) Principes directeurs pour le développement territorial durable du continent européen, Recommandation 1 du Comité des Ministres aux États membres sur les principes directeurs pour le développement territorial durable du continent européen
- CONSEIL ECONOMIQUE ET SOCIAL DE LA RÉGION WALLONNE** (2003) "Rapport sur la situation économique et sociale de la Wallonie 2002", 128p.
- DE WASSEIGE Y, LAFFUT M, RUYTERS C, SCHLEIPER P** (2001) "Bassins d'emploi et régions fonctionnelles. Méthodologie et définition des bassins d'emplois"; Discussion Papers (SES, MRW) N°0101
- DE WASSEIGE Y, LAFFUT M, RUYTERS C, VANDEN DOOREN L (à paraître)** "Bassins d'emploi et régions fonctionnelles. Analyse structurelle des bassins d'emploi majeurs en Région Wallonne : évolution de l'emploi salarié entre 1993 et 2002"; Discussion Papers (SES, MRW)
- DELHAUSSE B, PERELMAN S, PESTIEAU P, SLUZE M** (2002) "Un nouveau portrait social de la Wallonie"; Reflets et perspectives de la vie économique, Tome XLI n°3
- GOT P, VANDEWATTYNE P** (1998) "Une ambition pour le territoire wallon", Eds Economica, Paris, 104p.
- GOVERNEMENT WALLON** (1999) Code wallon du Logement.
- GOVERNEMENT WALLON** (1999) Schéma de Développement de l'Espace Régional, 233p.
- GOVERNEMENT WALLON** (2000) Contrat d'Avenir pour la Wallonie, 179p.
- GOVERNEMENT WALLON** (2002) Contrat d'Avenir pour la Wallonie Actualisé, 31p.
- GREFFE X** (1988) "Décentraliser pour l'emploi les initiatives locales de développement", Artel-Erasme, Namur
- GRIMMEAU JP, BOSWELL R** (1994) "Cartographie et étude des besoins en maisons de repos de la Wallonie", GEVERU/ IGEAT - ULB, pour le Ministère de la Région Wallonne, Services de l'Action sociale et de la Santé
- GRIMMEAU JP, BOSWELL R, ROELANDTS M** (1992-93) "Etude des besoins en maisons de repos de la Wallonie", GEVERU-ULB, rapport n°1, rapport n°2 et rapport n°3, pour le Ministère des Affaires Sociales et de la Santé, Communauté Française.
- GROUPE DE TRAVAIL INTERSECRETARIAT SUR LES STATISTIQUES DE TRANSPORT, EUROSTAT, CEMT, CEE-ONU** (1997) "Glossaire des statistiques de transport", Deuxième édition, 102p.
- GUIO A C** (2002) "La pauvreté en Belgique et en Wallonie" ; Discussion Papers (SES, MRW) N°0202, 24p.
- GUIO A C** (2003) "La pauvreté en Belgique en Flandre et en Wallonie. L'éclairage des indicateurs de Laeken sur la pauvreté monétaire" ; Tendances économiques, Analyse et prévisions conjoncturelles, SES, pp.93-107
- HUBERT J.P ET TOINT P** (2003) "La mobilité quotidienne des Belges", Presses universitaires de Namur, 352p.
- INSTITUT GÉOGRAPHIQUE NATIONAL** (2003) "Atlas topographique de Belgique 1 : 50 000", Eds Lannoo, 356p.
- LAFFUT M, RUYTERS C** (2002) "Tentatives d'évaluation du sous-emploi de la réserve de main-d'œuvre latente (en Belgique et dans les trois régions)", *in* De La Croix D, Docquier F, Mainguet C, Perelman S, Wasmer E Eds, Capital humain et dualisme sur le marché du travail, Collection Economie Société Région - SES - de Boeck pp.169-195
- MÉRENNE-SCHOUMAKER B** (1996) "La localisation des services", Paris, Eds Nathan 191p.
- MÉRENNE-SCHOUMAKER B** (2002) "La localisation des industries Enjeux et dynamiques", Presses universitaires de Rennes
- MÉRENNE-SCHOUMAKER B, DEVILLET G** (2001) "La distribution des industries dans une région : des images multiples. Le cas de la Wallonie" ; Bulletin de la Société géographique de Liège ; 40 : 95-116
- MINISTÈRE DE L'ÉQUIPEMENT ET DES TRANSPORTS – DG TRANSPORTS** (2002) "La gestion de la demande de mobilité", Collection La Cemathèque. Un nouvel éclairage sur la mobilité, n°3
- MINISTÈRE DE L'ÉQUIPEMENT ET DES TRANSPORTS – DG TRANSPORTS** (2002) "La mobilité et l'aménagement du territoire", Collection La Cemathèque. Un nouvel éclairage sur la mobilité, n°4
- MINISTÈRE DE LA RÉGION WALLONNE – COMMISSION ROYALE DES MONUMENTS, SITES ET FOUILLES** (2002) (<http://www.crmsf.be/framepresentation.htm>)
- MINISTÈRE DE LA RÉGION WALLONNE – CONSEIL SUPÉRIEUR WALLON DE L'AGRICULTURE, DE L'AGRO-ALIMENTAIRE ET DE L'ALIMENTATION** (2001) "Analyse des instruments de politique foncière en Région wallonne", par Ramanitrera S., Fournier S., Chateau L., sous la direction du professeur Philippe Lebailly, FUSAGx, Unité d'Economie et Développement rural, 90p.
- MINISTÈRE DE LA RÉGION WALLONNE – CPDT** (2000) "Comportements de mobilité et désurbanisation", Thème 7.1., Rapport final de la subvention 1999-2000, volume 1, 155p.
- MINISTÈRE DE LA RÉGION WALLONNE – CPDT** (2000) "Réflexion sur le développement d'un logement durable", Thème 8.3, Rapport final de la subvention 1999-2000, 3 volumes.
- MINISTÈRE DE LA RÉGION WALLONNE – CPDT** (2002) "Atlas - Repères pour une dynamique territoriale en Wallonie", IGEAT-ULB, CREAT-UCL, sous la direction scientifique de Ch. Vandermortten et P. Govaerts, 180p.
- MINISTÈRE DE LA RÉGION WALLONNE – CPDT** (2002) "Evaluation des besoins et des activités, problématique de leur localisation", Thème 1, Rapport final de la subvention 2001-2002, 6 volumes.
- MINISTÈRE DE LA RÉGION WALLONNE – DGATLP** (2002) "Les coûts de la désurbanisation", Coll. Etudes et documents, CPDT, 1, 135p.
- MINISTÈRE DE LA RÉGION WALLONNE – CPDT** (2002) "Gestion de la mobilité et de la multimodalité", Thème 2, Rapport final de la

subvention 2001-2002, volume 1, 93p. + annexes.

MINISTÈRE DE LA RÉGION WALLONNE – CPDT (2002) "gestion Foncière et Développement Territorial", Actes des 2^{èmes} rencontres de la Conférence Permanente du Développement territorial, Liège Palais des Congrès, le 14 novembre 2002, 127p.

MINISTÈRE DE LA RÉGION WALLONNE – CPDT (2002) "Dictionnaire de données de la Région Wallonne", Cellule "Bases de Données", 347p.

MINISTÈRE DE LA RÉGION WALLONNE – CPDT (2003) "Contribution du développement territorial à la réduction de l'effet de serre", Thème 2, Rapport final de la subvention 2002-2003, 435p.

MINISTÈRE DE LA RÉGION WALLONNE – CPDT (2003) "Evolution des profils de mobilité et propositions d'aménagement en vue de renforcer la structure territoriale et favoriser le report de mode", Thème 1, Rapport intermédiaire de la subvention 2002-2003, volume 2, 203p.

MINISTÈRE DE LA RÉGION WALLONNE – CPDT (2003) "Gestion territoriale de l'environnement", Thème 4, Rapport final de la subvention 2002-2003.

MINISTÈRE DE LA RÉGION WALLONNE – CPDT (2003) "Les Communautés urbaines", plaquette n°1, sous la direction scientifique de Ch. Vandermotten (GUIDe-ULB), 61p.

MINISTÈRE DE LA RÉGION WALLONNE – CPDT (2003) "Les patrimoines de demain", *in* La lettre de la CPDT n°5, 12p.

MINISTÈRE DE LA RÉGION WALLONNE – CPDT (2003) "Mutations spatiales et structures territoriales", Thème 1, Rapport final de la subvention 2002-2003, 3 volumes.

MINISTÈRE DE LA RÉGION WALLONNE – CPDT (2003) "Réhabiliter et rénover l'espace bâti en Wallonie", plaquette n°2, sous la direction scientifique de C. Billen (GUIDe-ULB), P. Govaerts (CREAT-UCL) et JM. Halleux (LEPUR-ULg), 156p.

MINISTÈRE DE LA RÉGION WALLONNE – CPDT Glossaire du développement territorial, <http://cpdt.wallonie.be/>

MINISTÈRE DE LA RÉGION WALLONNE – CPDT Glossaire du transport et de la mobilité, <http://cpdt.wallonie.be/>

MINISTÈRE DE LA RÉGION WALLONNE – DGATLP - COMMISSION ROYALE DES MONUMENTS, SITES ET FOUILLES (2002) "Bulletin de la Commission royale des monuments, sites et fouilles", tome 17-2000/2001, éditeur responsable R. Tollet, 182p.

MINISTÈRE DE LA RÉGION WALLONNE – DGATLP (1998) "Atlas de Wallonie", éditeur responsable Danielle Sarlet, 75p.

MINISTÈRE DE LA RÉGION WALLONNE – DGATLP (1999) "Aménagement du territoire et inégalités sociales", Etudes et documents, Aménagement et urbanisme 5, 108p.

MINISTÈRE DE LA RÉGION WALLONNE – DGATLP (1999) "Le Code wallon du Logement", *in* Les Echos du Logement n°3 - spécial,

juin - septembre 1999, 98p.

MINISTÈRE DE LA RÉGION WALLONNE – DGATLP (1999) "Marchés fonciers et immobiliers acquisitifs et locatifs : 1996/ 1998", IGEAT-ULB, 8p.

MINISTÈRE DE LA RÉGION WALLONNE – DGATLP (2000) "Le logement à l'aube du XXI^e siècle, quelques perspectives et enjeux pour demain", 184p.

MINISTÈRE DE LA RÉGION WALLONNE – DGATLP (2002) "Révision des plans de secteur et mécanismes fonciers en Wallonie : objectifs politiques, outils juridiques et mise en œuvre", Coll. Etudes et documents, CPDT, 2, 75p.

MINISTÈRE DE LA RÉGION WALLONNE – DGATLP (2003) "Code wallon de l'aménagement du territoire, de l'urbanisme et du patrimoine", coordination officieuse du 18 décembre 2003.

MINISTÈRE DE LA RÉGION WALLONNE – DGATLP (2003) "Code wallon du logement", coordination officieuse suite au décret du 15 mai 2003.

MINISTÈRE DE LA RÉGION WALLONNE – DGATLP (2004) "Les territoires paysagers de Wallonie", par Droeven E., Kummert M., sous la direction scientifique de Feltz C. (LEPUR-FUSAGx), Coll. Etudes et documents, CPDT, 4, 68p.

MINISTÈRE DE LA RÉGION WALLONNE – DGRNE (1995) "Etat de l'environnement wallon 1995, 3. Forêt et sylviculture", éditeurs scientifiques C. Hallet et F. Malaisse (FUSAGx), 121p.

MINISTÈRE DE LA RÉGION WALLONNE – DGRNE (2000) "Etat de l'Environnement wallon 2000, l'environnement wallon à l'aube du XXI^e siècle : approche évolutive", coordination générale de C. Hallet, 420p.

MINISTÈRE DE LA RÉGION WALLONNE – DGRNE (2001) "Plan wallon de l'air", Groupe de travail n°14 "Transport et environnement" : "Axes prioritaires en matière de transport"

MINISTÈRE DE LA RÉGION WALLONNE – DGRNE (2003) "La forêt wallonne, état de la ressource à la fin du 20^{ème} siècle", Lecomte H., Florkin P., Morimont J-P. et Thirion M., Jambes, Fiche technique, 69p.

MINISTÈRE DE LA RÉGION WALLONNE – DGRNE (2003) "Rapport sur l'état de l'environnement wallon, Tableau de bord de l'environnement wallon 2003", coordination générale de C. Hallet, sous la direction scientifique de E. Zaccai et Ph. Bourdeau, IGEAT-ULB, 144p.

MINISTÈRE DE LA RÉGION WALLONNE – DGRNE-OFFH (2003) (<http://mrw.wallonie.be/dgrne/sibw/sites/Natura2000/synthese.html>)

MINISTÈRE DE LA RÉGION WALLONNE – DIIS (2001) "Premier rapport sur la cohésion sociale en Région Wallonne", coordination : DIIS, volet statistique : SES, 381p.

MINISTÈRE DE LA RÉGION WALLONNE – SES (1999) "Annuaire statistique de la Wallonie, Module social", 624p.

MINISTÈRE DE LA RÉGION WALLONNE – SES (2002) "Annuaire statistique de la Wallonie, Module économique", 202p.

MINISTÈRE DE LA RÉGION WALLONNE – SES (2003) "Les chiffres clés de la Wallonie", Mars 2003, 80p.

MINISTÈRE DE LA RÉGION WALLONNE – SES (2003) "Tendances économiques". Novembre 2003, n°25, 120p.

MINISTÈRE DE LA RÉGION WALLONNE (1994) "Plan de mobilité et de transport en Wallonie", 71p.

MINISTÈRE DE LA RÉGION WALLONNE OBSERVATOIRE WALLON DE L'EMPLOI – SES ET CSEF (2003). "Indicateurs du marché de l'emploi en Wallonie par le comité subrégional de l'Emploi et de la Formation", 2^{nde} éd.

MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉCONOMIQUES – INS – SERVICES FEDERAUX DES AFFAIRES SCIENTIFIQUES, TECHNIQUES ET CULTURELLES (1999) "Le logement : réalités socio-économiques et géographiques 1981 – 1991", par L. Goossens (UFSIA), I. Thomas (UCL), D. Vanneste (K.U. Leuven), Recensement général de la population et des logements au 1^{er} mars 1991, monographie n°10, 299p.

MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉCONOMIQUES – INS – SERVICES FÉDÉRAUX DES AFFAIRES SCIENTIFIQUES, TECHNIQUES ET CULTURELLES (1998) "Scolarisation, niveau d'instruction et insertion professionnelle", Monographie n°9, Recensement général de la population et des logements au 1^{er} mars 1991, 236p.

OBSERVATOIRE WALLON DE LA MOBILITÉ (2003) "Le système de déplacements ; projet de structure pour un diagnostic de la mobilité en Wallonie", document de travail, 22p.

OCDE (1999) "Indicateurs territoriaux de l'emploi, Le point sur le développement rural", 310p.

OCDE (2001) "Perspectives territoriales de l'OCDE", Economie territoriale, 310 p.

PERELMAN S, STÉVART M, SCHLEIPER A (1998) "Dix années plus tard, d'un congrès à l'autre: l'apport des statistiques fiscales à l'étude de la distribution des revenus", *in* : Portrait Socio-Economique de la Belgique, 13^{ème} Congrès des Economistes Belges de Langue Française, CIFop, Charleroi

PROGNOS (2003) "European Transport Report 2002 ; Analyses and forecasts", www.prognos.com

RONDEUX J ET LECOMTE H (à paraître) "Inventaire permanent des Ressources forestières de Wallonie - Guide méthodologique", 350p.

RONDEUX J, LECOMTE H, FLORKIN P ET THIRION M (1996) "L'inventaire permanent des Ressources ligneuses de la forêt wallonne : principaux aspects méthodologiques", Cah. For. Gembloux 19, 25p.

SEGHIN A (ESD) (1999) "Regard oblique sur l'Aménagement du Territoire", Etude pour le Ministre de l'Aménagement du Territoire, 39p.

SPF EMPLOI, TRAVAIL ET CONCERTATION SOCIALE - Plan d'Action National pour l'emploi (2001) (<http://meta.fgov.be/pa>)

SSTC, CESE/ULB (1999) "Plan d'appui scientifique à une politique de développement durable. Elaboration et application d'un set d'indicateurs pour un développement durable des transports en Belgique", Seconde partie (Description méthodologique, application et évaluation des indicateurs), 336p.

Union européenne (1999) "Schéma de Développement de l'espace communautaire", 89p.

UWE-CELLULE MOBILITÉ (2003) : "Diagnostic commenté de la mobilité en Wallonie", 43p.

VAN DER HAEGEN H, VAN HECKE E ET JUCHTMANS G (1991) "Les régions urbaines", *in* : Urbanisation, Monographie, n°11A, Recensement général de la population et des logements au 1er mars 1991, pp.79-149.

VANDERMOTTEN C, ISTAZ D, MARISSAL P, (1996), "Marchés fonciers et immobiliers acquisitifs et locatifs 1994-1996", IGEAT-ULB, Région Wallonne, DGATLP, Coll. Etudes et documents, Logement, 2, 39p.

Listes des acronymes et abréviations

INSTITUTIONS

ADESA : Association de Défense de l'Environnement de la Senne et de ses Affluents
BIT : Bureau International du Travail
CEEW : Cellule Etat de l'Environnement Wallon (MRW-DGRNE)
CEESE : Centre d'Etudes Economiques et Sociales de l'Environnement (ULB)
CEMT : Conférence Européenne des Ministres des Transports
CIEM : Centre Interuniversitaire d'Etude de la Mobilité
CPDT : Conférence Permanente du Développement Territorial
CRAT : Commission Régionale d'Aménagement du Territoire
CREAT : Centre d'Etudes en Aménagement du Territoire (UCL)
CRMSF : Commission Royale des Monuments, Sites et Fouilles
CRNFB : Centre de Recherche de la Nature, des Forêts et du Bois
CWEDD : Conseil Wallon de l'Environnement pour le Développement Durable
D112 : Direction du Trafic et de la Sécurité routière (MET/DG1)
D114 : Direction des Données routières (MET/DG1)
D212 : Direction des Etudes hydrologiques et des Statistiques (MET/DG2)
D215 : Direction de la Coordination (MET/DG2)
D251 : Direction de la Navigation (MET/DG2)
DG1 : Direction Générale des Autoroutes et des Routes (MET)
DG2 : Direction Générale des Voies Hydrauliques (MET)
DG3 : Direction Générale des Transports (MET)
D311 : Direction des Études et de la Programmation (MET/DG3)
DGA : Direction Générale de l'Agriculture (MRW)
DGASS : Direction Générale de l'Action Sociale et de la Santé (MRW)
DGATLP : Direction Générale de l'Aménagement du Territoire, du Logement et du Patrimoine (MRW)
DGEE : Direction Générale de l'Economie et de l'Emploi (MRW)
DGPL: Direction Générale des Pouvoirs Locaux (MRW)
DGRNE : Direction Générale des Ressources Naturelles et de l'Environnement (MRW)
DNF : Division de la Nature et des Forêts (MRW/DGRNE)
FUSAGx : Faculté Universitaire des Sciences Agronomiques de Gembloux
GEDAP : Centre d'étude de GEstion Démographique pour les Administrations Publiques (UCL)

GUIDe : Groupement Universitaire Interdisciplinaire de Développement Urbain et Rural (ULB)
IGEAT : Institut de Gestion de l'Environnement et d'Aménagement du Territoire (ULB)
IGN : Institut Géographique National
INASTI : Institut National d'Assurances Sociale pour Travailleurs Indépendants
INS: Institut National de Statistique
INSEE : Institut National de la Statistique et des Études Économiques (France)
IWEPS: Institut Wallon de l'Evaluation, de la Prospective et de la Statistique
LEPUR : Laboratoire d'Etudes en Planification Urbaine et Rurale (ULg et FUSAGX)
MET : Ministère wallon de l'Équipement et des Transports
MRW : Ministère de la Région wallonne
OCDE : Organisation de Coopération et de Développement Economique
OFFH: Observatoire de la Faune, de la Flore et des Habitats
ONE : Office National de l'Enfance
ONSS : Office National de Sécurité Sociale
ORATE : Observatoire en Réseau de l'Aménagement du Territoire Européen
OSEC (CUNIC) : Observatoire Socio-Économique du bassin de Charleroi
OWDR : Office Wallon de Développement Rural (MRW)
PEFC (commission) : Pan European Forest Certification
SES : Service des Etudes et de la Statistique (MRW)
SNCB : Société Nationale des Chemins de fer Belges
SPFMT : Service Public Fédéral Mobilité et Transport
SRWT : Société Régionale Wallonne de Transport
SSTC : Services fédéraux des affaires Scientifiques, Techniques et Culturelles
STIB : Société des Transports Intercommunaux Bruxellois
SYGIT : SYstème de Gestion d'Informations Territoriales
TEC : Sociétés de Transport En Commun
UCL : Université Catholique de Louvain
UE : Union Européenne
ULB : Université Libre de Bruxelles
ULg : Université de Liège
UN-ECE/FAO : United Nations Economic Commission for Europe / Food and Agricultural Organization
UWE : Union Wallonne des Entreprises

DOCUMENTS POLITIQUES ET LÉGAUX

CAW : Contrat d'Avenir pour la Wallonie
CAWA : Contrat d'Avenir pour la Wallonie Actualisé
CWATUP : Code Wallon de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme et du Patrimoine
PAC : Politique agricole commune
PAN/emploi : Plan d'Action National pour l'emploi
PAN/incl : Plan d'Action National pour l'inclusion
PEDD : Plan d'Environnement pour le Développement Durable
PMTW : Plan de Mobilité et de Transport pour la Wallonie
RGBSR : Règlement Général sur les Bâtisses en Site Rural
RGB/ZPU : Règlement Général sur les Zones Protégées en matière d'Urbanisme
SDEC : Schéma de Développement de l'Espace Communautaire
SDER : Schéma de Développement de l'Espace Régional

Annexe 1 : les bassins de vie (méthodologie)

Origine de la démarche et fondements méthodologiques

Dans l'expression des indicateurs de ce Tableau de Bord du Développement Territorial, nous avons été confrontés à plusieurs reprises à un problème d'échelle : par commune, les résultats sont parfois difficiles à interpréter du fait de leur trop grande disparité, et par arrondissement, ils ne correspondent que peu ou prou à une quelconque réalité de terrain. C'est pourquoi la nécessité d'une échelle intermédiaire s'est peu à peu imposée, qui exprimerait nos indicateurs en fonction d'entités cohérentes, fondées sur les comportements spatiaux effectifs des populations locales : les "bassins de vie".

Pour définir les limites de ces bassins, nous nous sommes basés sur deux principes.

Le premier, volontariste, s'appuie sur le document prospectif qu'est le SDER* et notamment sur son projet de structure spatiale. Dans celui-ci sont définis une série de pôles* dont la mission est de contribuer à la structuration de l'espace wallon et à l'organisation des relations villes/campagne (SDER, p.133 et suivantes). On y distingue :

- Les pôles régionaux
- Les pôles locaux
- Les pôles d'appui en milieu rural

Le second de ces principes, empirique, s'appuie sur l'observation des comportements et des affinités intercommunales mis en évidence au moyen d'indicateurs solides et reconnus (Repères pour une dynamique territoriale en Wallonie, 2002).

En recoupant ces aires de cohérence et en étudiant la fréquence de leurs agrégations, nous avons construit ces bassins de vie autour des pôles définis dans le SDER.

Méthodologie

Les bassins de vie sont donc, pour leur très grande majorité, construits autour des pôles du SDER. Trois bassins font exception à ce principe. Il s'avère en effet que certaines régions de Wallonie fonctionnent manifestement comme des entités spécifiques, sans que l'on puisse réellement définir une commune polarisatrice : nous pensons à la région de la Basse-Sambre, ni tout à fait carolorégienne, ni tout à fait namuroise ; au Pays des Collines, qui possède également une

identité forte sans pôle véritable ; à la région Ourthe-Ambève enfin, d'où émerge aujourd'hui une véritable dynamique régionale. Nous avons pris le parti d'en faire des bassins de vie à part entière, même s'ils ne sont pas centrés sur un pôle.

L'autre situation, à l'inverse, concerne les pôles définis dans le SDER qui n'ont pas - à l'heure actuelle - de réel bassin de vie à une échelle supra-communale : Mouscron, Comines, Spa et Walcourt appartiennent à cette catégorie. Le SDER étant un document volontariste, il peut être intéressant d'étudier la situation et l'évolution de ces communes afin de vérifier leur potentiel de rayonnement nécessaire à la confirmation de leur statut.

L'appartenance des communes à l'un ou l'autre de ces pôles s'est fondée essentiellement sur quatre critères : les zones d'influence des centres scolaires du niveau secondaire, les centres d'achats semi-courants, les zones d'influence des centres hospitaliers locaux et les bassins d'emploi (Repères pour une dynamique territoriale en Wallonie, pp.24, 32, 27, 19). La priorité a été donnée aux deux premiers (navettes scolaires et achats semi-courants), car ces découpages nous ont semblé les plus adéquats pour obtenir des bassins de taille relativement homogène autour des pôles du SDER. Dans certains cas, la polarisation des communes est réellement partagée entre deux centres voisins et il a bien fallu opter pour l'un ou l'autre de ceux-ci. D'autres critères tels que les affinités socio-culturelles par exemple, ou notre connaissance du terrain, ont pu alors intervenir pour réaliser ce découpage.

Par ces méthodes, nous sommes arrivés à un découpage de la Wallonie en 49 bassins de vie.

Il est clair que cette approche, qui veut concilier à la fois un projet politique et des réalités de terrain, donne un résultat qui n'est pas idéalement homogène pour le traitement de données : les variations de population sont parfois importantes entre les pôles, ce qui augmente la part d'aléas pour les pôles de petite taille. Cependant, cette échelle se révèle intéressante, prospective et apporte une dimension nouvelle dans l'interprétation de ces indicateurs.

Nous joignons à cette explication un tableau récapitulatif reprenant les critères sur lesquels nous nous sommes appuyés pour établir cette proposition.

CODE I.N.S.	COMMUNE	Bassin de vie	bassin SCOL.	bassin ACHATS semi-courants	bassin HOPITAUX	bassin EMPLOI	CODE I.N.S.	COMMUNE	Bassin de vie	bassin SCOL.	bassin ACHATS semi-courants	bassin HOPITAUX	bassin EMPLOI
25014	BRAINE L'ALLEUD	BRAINE L'ALLEUD	25014	25014/25110	Bxl	Bxl	52010	CHAPELLE HERL	LA LOUVIERE	55022	55022	55022	53053
25015	BRAINE LE CHAT.		25014	25014	Bxl	Bxl	52043	MANAGE		55022	55022	55022	53053
25110	WATERLOO		25014	25110	Bxl	Bxl	55022	LA LOUVIERE		55022	55022	55022	55022
25119	LASNE		25014	25110	Bxl	Bxl	56011	BINCHE		55022	55022/56011	55022	53053
25043	INCOURT	JODOIGNE	25048	25112	25121	Bxl	56087	MORLANWELZ	55022	55022	55022	53053	
25048	JODOIGNE		25048	25048	25121	Bxl	55004	BRAINE LE COM	55040	55004/Flandre	55040	BXL	
25118	HELECINE		25048	Flandre	Bxl	Bxl	55035	LE ROEULX	55040	55022	55022	53053	
25120	ORP JAUCHE		25048	64034/92094	92094	Bxl	55040	SOIGNIES	55040	53053/55040	55040	BXL	
25122	RAMILLIES	NIVELLES	25048	92094	92094	Bxl	55050	ECAUSSINES	55040	55022	55040	BXL	
25031	GENAPPE		25072	25072	25121	Bxl	56016	CHIMAY	56016	56016	56016	52011	
25044	ITTRE		25072	25072	Bxl	Bxl	56029	FROIDCHAPELLE	56016	52011/56016	56016	52011	
25072	NIVELLES		25072	25072	Bxl	25072	56051	MOMIGNIES	56016	56016	56016	52011	
25107	VILLERS VILLE	WAVRE	25072	52011	52011	Bxl	56088	SIVRY RANCE	57081	52011	56016	52011	
52063	SENEFFE		25072	25072	55022	52063	51065	FRASNES ANV	57081	57081/Flandre	57081	BXL	
25005	BEAUVECHAIN		25112	25112	Bxl	Bxl	57003	ANTOING	57081	57081	57081	57081	
25018	CHAUMONT GIST.		25112	25112	25121	Bxl	57018	CELLES	57081	57081	57081	57081	
25037	GREZ DOICHAU	ATH	25112	25112	25121	Bxl	57027	ESTAIMPUIS	57081	54007/57081	57081	34022	
25112	WAVRE		25112	25112	25121	Bxl	57062	PECC	57081	57081	57081	57081	
25050	LA HULPE		21000	Flandre	Bxl	Bxl	57064	PERUWELZ	57081	57081	57081	57081	
25091	RIXENSART		25112	25112/Flandre	25121	Bxl	57072	RUMES	57081	57081	57081	57081	
51004	ATH	CHARLEROI	51004	51004	57081	Bxl	57081	TOURNAI	57081	57081	57081	57081	
51012	BRUJELETTE		51004	51004/53053	53070	Bxl	57093	BRUNHAUT	57081	57081	57081	57081	
51014	CHIEVRES		51004	51004/53053	57081	Bxl	57095	MONT DE L ENC	57081	57081	57081	BXL	
52011	CHARLEROI		52011	52011	52011	52011	57094	LEUZE EN HAIN	57081	57081	57081	57081	
52012	CHATELET	THUIN/BEAUMONT	52011	52011	52011	52011	61024	HAMOIR	61019	62009	62063	62063	
52015	COURCELLES		52011	52011	52011	52011	61048	OUFFET	61048	62063	62063	62063	
52018	FARCIENNES		52011	52011	52011	52011	61079	ANTHAINES	61048	62063	62063	62063	
52021	FLEURUS		52011	52011	52011	52011	61019	FERRIERES	61019	62009	62063	62063	
52022	FONTAINE EVEQ	MONS	52011	52011	52011	52011	83012	DURBUY	83034	62063/83034	83034	62063	
52048	MONTIGNY LE TILL		52011	52011	52048	52011	83013	EREZEE	83034	83034	83034	62063	
52055	PONT A CELLES		52011	52011	52011	52011	61003	AMAY	61031	61031/62063	61031	62063	
52074	AISEAU PRESLE		52011	52011	52011	52011	61010	BURDINNE	61031	61031/92094	61031	61031	
52075	LES BONS VIL	SAINT GHISLAIN	52011	52011	52011	52011	61012	CLAVIER	61031	61031/62063	62063	62063	
56001	ANDERLUES		52011	52011	56044	52011	61028	HERON	61031	61031	61031	61031	
56086	HAM S'HEURE		52011	52011	52011	52011	61031	HUY	61031	61031	61031	61031	
52025	GERPINNES		52025	52011	52011	52011	61039	MARCHIN	61031	61031	61031	61031	
56005	BEAUMONT	MOUSCRON	56005	52011	52048	52011	61041	MODAVE	61031	61031	61031	61031	
56044	LOBBES		52011	52011	56044	52011	61043	NANDRIN	61031	62063	62063	62063	
56078	THUIN		52011	52011	52048	52011	61068	VILLERS BOUIL	61031	61031	61031	62063	
56049	MERBES LE CHAT.		56022	52011	56044	52011	61072	WANZE	61031	61031	61031	61031	
53046	LENS	ENGHEN/TUBIZE	51004	53053	53053	53053	61080	ENGIS	61031	62063	61031	61080	
56022	ERQUELINNES		56022	53053	56044	52011	61081	TINLOT	61031	61031	62063	62063	
53028	FRAMERIES		53053	53053	53070	53053	64065	SAINT GEORGES	61031	62063	62063	62063	
53044	JURBISE		53053	53053	53053	53053	62009	AYWAILLE	62009	62011	62063	62063	
53053	MONS	ENGHIEN/TUBIZE	53053	53053	53053	53053	62026	COMBLAIN PONT	62009	62063	62063	62063	
53065	QUAREGNON		53053	53053	53070	53053	62100	SPRIMONT	62009	62063	62063	62063	
53084	QUEVY		53053	53053	53053	53053	62003	ANS	62063	62063	62063	62063	
56085	ESTINNES		53053	53053/56011	55022	53053	62006	AWANS	62063	62063	62063	62063	
51008	BELOEIL	MOUSCRON	51004	53053	57081	53053	62015	BEYNE HEUSAY	62063	62063	62063	62063	
51009	BERNISART		53070	53053	57081	53053	62022	CHAUDFONTAINE	62063	62063	62063	62063	
53014	BOUSSU		53070	53053	53014	53053	62032	ESNEUX	62063	62063	62063	62063	
53070	SAINT GHISLAIN		53070	53053	53070	53070	62038	FLERON	62063	62038/62063	62063	62063	
53082	COLFONTAINE	MOUSCRON	53070	53053	53014	53053	62051	HERSTAL	62063	62063	62063	62063	
53039	HENSIES		53068	53053	53014	53053	62060	JUPRELLE	62063	62063	62063	62063	
53068	QUIEVRAIN		53068	53053	53014	53053	62063	LIEGE	62063	62063	62063	62063	
53020	DOUR		53070	53053	53014	53053	62093	SAINT NICOLAS	62063	62063	62063	62063	
53083	HONELLES	ENGHEN/TUBIZE	53070	53053	53014	53053	62096	SERAING	62063	62063	62096	62063	
54007	MOUSCRON		54007	54007	54007	54007	62118	GRACE HOLLOGN	62063	62063	62063	62063	
25105	TUBIZE		55010	25105/Flandre	Bxl	Bxl	62119	BLEGNY	62063	62063	62063	62063	
25123	REBECC		55010	25105/Flandre	Bxl	Bxl	62120	FLEMALLE	62063	62063	62096	62063	
55010	ENGHIEN	ENGHEN/TUBIZE	55010	55010/Flandre	Bxl	Bxl	62121	NEUPPRE	62063	62063	62063	62063	
55039	SILLY		55010	55010/Flandre	Bxl	Bxl	62122	TROOZ	62063	62063/63079	62063	62063	
							63057	OLNE	62063	62038/62063	62063	63023	
							62011	BASSENGE	62108	62063	62063	62063	
						62027	DALHEM	62108	62063/62108	62063	62063		
						62079	OUPEYE	62108	62063	62063	62063		
						62108	WISE	62108	62063/62108	62063	62063		

(Remarque : les codes 9999 correspondent aux zones recrutant moins de 7 000 personnes)

CODE I.N.S.	COMMUNE	Bassin de vie	bassin SCOL.	bassin ACHATS semi-courants	bassin HOPITAUX	bassin EMPLOI		
63004	BAELEN	EUPEN	63023	63023	63079	63023		
63023	EUPEN		63023	63023	63079	63023		
63040	KELMIS		63023	Allemagne	63079	Allemagne		
63048	LONTZEN		63023	63023	63079	63023		
63061	RAEREN		63023	Allemagne	62063	63061		
63076	THEUX		63076	63079	63079	63079		
63020	DISON		63079	63079	63079	63079		
63038	JALHAY		63079	63079	63079	63079		
63046	LIMBOURG		63079	63079	63079	63079		
63058	PEPINSTER		63079	63079	63079	63079		
63079	VERVIERS	VERVIERS	63079	63079	63079	63079		
62099	SOUMAGNE		63035	62063	62063	62063		
63035	HERVE		63035	63079	63079	63079		
63089	THIMISTER CLE		63035	63079	63079	63079		
63003	AUBEL		63079	63079	63079	63079		
63084	WELKENRAEDT		63084	63079	63079	63023		
63088	PLOMBIERES		63084	63079/Allemagne	63079	Allemagne		
63001	AMEL		63067	63067	63067	Allemagne		
63012	BULLINGEN		63067	Allemagne	63067	Allemagne		
63013	BUTCHENBACH		63067	63049/Allemagne	63049	Allemagne		
63067	SANKT VITH	SANKT VITH	63067	63067	63067	Allemagne		
63087	BURG REULAND		63067	63067	63067	Allemagne		
63049	MALMEDY		STAVELOT/MALMEDY	63073	63049	63049	63049	
63073	STAVELOT			63073	63049	63049	63049	
63075	STOUMONT			63073	62011/63049	62063	62063	
63080	WAISMES			63073	63049	63049	63049	
63086	TROIS PONTS			63073	63049	63049	63049	
64015	BRAIVES			64034	61031/64034	62063	BXL	
64034	HANNUT			HANNUT	64034	61031/64034	62063	BXL
64047	LINCENT				64034	64034	62063	BXL
64075	WASSEIGES	64034			64034	92094	BXL	
61063	VERLAINE	64074			62063	62063	62063	
64008	BERLOZ	64074	64074		62063	62063		
64021	CRISNEE	64074	62063		62063	62063		
64023	DONCEEL	64074	62063/64074		62063	62063		
64025	FEXHES LE HAU	64074	62063		62063	62063		
64029	GEER	64074	64074		62063	62063		
64056	OREYE	64074	62063/64074		62063	62063		
64063	REMICOURT	64074	62063/64074	62063	62063			
64074	WAREMME	WAREMME	64074	64074	62063	62063		
64076	FAIMES		64074	64074	62063	62063		
81001	ARLON		ARLON	81001	81001	81001	81001	
81003	ATTERT			81001	81001	81001	Lux.	
81004	AUBANGE			81001	81001/LUX	81001	Lux.	
81013	MARTELANGE			81001	81001/82003	81001	Lux.	
81015	MESSANCY			81001	81001/LUX	81001	Lux.	
85009	ETALLE			81001	81001	81001	81001	
85034	SAINT LEGER			81001	81001	81001	Lux.	
85046	HABAY			81001	81001	81001	81001	
82003	BASTOGNE	BASTOGNE		82003	82003	82003	82003	
82005	BERTOIGNE			82003	82003	84077	82003	
82009	FAUVILLERS		82003	82003	81001	Lux.		
82014	HOUFFALIZE		82003	82003	82003	82003		
82036	VAUX SUR SURE		82003	82003	84077	82003		
82038	SAINTE ODE		82003	82003	84077	82003		
63045	LIERNEUX		VIELSALM	82032	62063/99999	63049	62063	
82032	VIELSALM			82032	62063/63049	63049	62063	
82037	GOUVY			82032	82003	63067	63067	
83031	LA ROCHE EN A			LA ROCHE EN ARD.	83031	82003/83034	83034	83034
83044	RENDEUX	83031			83034	83034	83034	
83055	MANHAY	83031			62063/83034	62063	62063	
83028	HOTTON	83034			83034	83034	83034	
83034	MARCHE EN FAM	MARCHE EN FAM.			83034	83034	83034	83034
83040	NASSOGNE				83034	83034	83034	83034
91120	SOMME LEUZE				83034	83034	83034	83034
83049	TENNEVILLE		84059		82003/83034	83034	BXL	

CODE I.N.S.	COMMUNE	Bassin de vie	bassin SCOL.	bassin ACHATS semi-courants	bassin HOPITAUX	bassin EMPLOI			
84009	BERTRIX	BERTRIX/NEUCHATEAU	84043	84009	84077	84043			
84029	HERBEUMONT		84043	84009/84077	84077	84043			
84033	L'EGLISE		84043	81001	81001	81001			
84043	NEUFCHATEAU		84043	84077	84077	84043			
84010	BOUILLON		BOUILLON	84050	99999	84077	84043		
91143	VRESSE SUR SE			84050	99999	84077	BXL		
84059	SAINT HUBERT			84059	99999	84077	84043		
84035	LIBIN			SAINT HUBERT/LIBR.	84059	84077	84077	84043	
84077	LIBRAMONT CHE				84077	84077	84077	84077	
85024	MEIX DEV VIRT				85045	85045	81001	85045	
85026	MUSSON	85045			81001	81001	France/Lux?		
85039	TINTIGNY	85045			81001/85045	81001	81001		
85045	VIRTON	VIRTON			85045	85045	81001	85045	
85047	ROUVROY				85045	85045	81001	85045	
85007	CHINY		85045		99999	81001	France		
85011	FLORENVILLE		85045		99999	81001	France		
84016	DAVERDISSE		91013		84077/91013	84077	BXL		
84075	WELLIN		91013	83034/91114	84077	BXL			
91013	BEAURAING		BEAURAING	91013	91013	91034	France		
91054	GEDINNE			91013	91013	91034	BXL		
91072	HOUYET			91013	91013/91034	91034	92094		
84050	PALISEUL			84050	84009/84077	84077	84043		
91015	BIEVRE	84050		91013	84077	BXL			
91030	CINEY	CINEY		91030	91030	91034	92094		
91059	HAMOIS			91030	91030	92094	92094		
91064	HAVELANGE			91030	83034/91030	91034	92094		
92097	OHEY			91030	61031/92094	92094	92094		
91005	ANHEE			91034	92094	91141	92094		
91034	DINANT		91034	91034	91034	92094			
91103	ONHAYE		91034	91034	91034	92094			
91141	YVOIR		91034	91034	91141	92094			
91142	HASTIERE		91034	91034	91034	92094			
92003	ANDENNE		92094	92003/92094	92094	92094			
92006	ASSESE	92094	92094	92094	92094				
92035	EGHEZEE	92094	92094	92094	92094				
92045	FLOREFFE	92094	92094	92094	92094				
92054	GESVES	NAMUR	92094	92094	92094	92094			
92094	NAMUR		92094	92094	92094	92094			
92101	PROFONDEVILLE		92094	92094	92094	92094			
92138	FERNELMONT		92094	92094	92094	92094			
92141	LA BRUYERE		92094	92094	92094	92094			
25084	PERWEZ		92142	25112	92094	BXL			
92142	CHASTRE		GEMBOLOUX	92142	92094/92142	25121	BXL		
25124	WALHAIN			92142	25112/25121	25121	BXL		
92114	SOMBREFFE			92142	52011	52011	BXL		
92142	GEMBOLOUX			92142	92094/92142	92094	BXL		
93014	COUVIN	COUVIN		93014	93014	56016	52011		
93018	DOISCHE			93014	93014	91034	52011		
93090	VIROINVAl			93014	93014	56016	52011		
92087	METTET			FLORENNES	93022	52011/92094	52011	52011	
93022	FLORENNES				92094	92094	92094	92094	
93010	CERFONTAINE				PHILIPPEVILLE	93056	52011/93056	52011	52011
93056	PHILIPPEVILLE		93056			52011/93056	52011	52011	
51017	ELLEZELLES		51004			Flandre	57081	BXL	
51019	FLOBECQ		51004			Flandre	BXL	BXL	
55023	LESSINES		51004			55023/Flandre	BXL	BXL	
54010	COMINES	54010	54010/Flandre			54007	Flandre		
93088	WALCOURT	WALCOURT	93056			52011	52011	52011	
25023	COURT ST ETI		25023			25112/25121	25121	BXL	
25068	MONT ST GUIB		OTTIGNIES	25023		25112/25121	25121	BXL	
25121	OTTIGNIES			25121		25112/25121	25121	25121	
92048	FOSSES LA VIL			92094	92094	92094	92094		
92137	SAMBREVILLE			BASSE SAMBRE	92094	52011	52011	52011	
92140	JEMEPPE S SAM				92094	92094	92094	92094	
84068	TELLIN				ROCHEFORT	84068	91013	84077	BXL
91114	ROCHEFORT					84068	91114	83034	83034
63072	SPA					SPA	63072	63072	63079

Annexe 2 : caractéristiques des pôles pris en compte par l'indicateur 3.2.2.A.**(Accessibilité des pôles par le réseau routier à grand gabarit et les transports collectifs)**

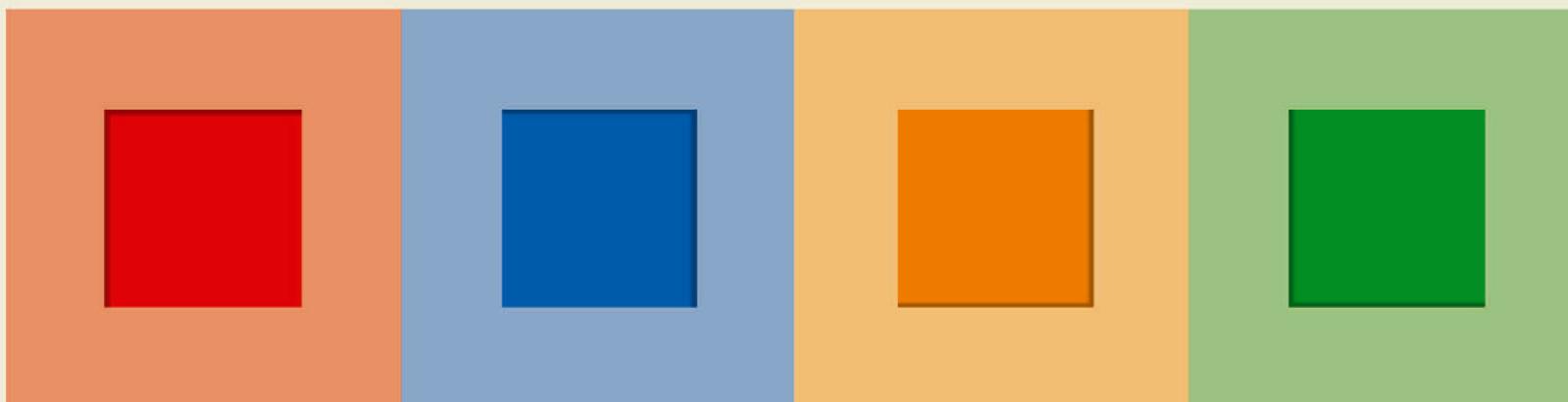
Pôle	Population 2003	Hiérarchie urbaine
<i>Pôles majeurs</i>		
Namur	105 842	Ville régionale
Charleroi	287 055	Grande ville
Liège	471 718	Grande ville
Mons	187 125	Ville régionale
<i>Autres pôles</i>		
BRABANT WALLON		
Braine-l'Alleud	36 311	Petite ville faiblement équipée
Nivelles	24 070	Petite ville bien équipée
Ottignies-LLN	28 786	Petite ville moyennement équipée
Tubize	21 680	Commune non urbaine bien équipée
Waterloo	28 886	Petite ville faiblement équipée
Wavre	31 650	Petite ville bien équipée
HAINAUT		
Ath	26 235	Petite ville bien équipée
Binche	32 269	Petite ville faiblement équipée
Braine-le-comte	19 866	Commune non urbaine bien équipée
Enghien	11 365	Commune non urbaine bien équipée
La Louvière	131 299	Ville régionale
Mouscron	52 214	Petite ville bien équipée
Soignies	24 801	Petite ville faiblement équipée
Tournai	67 408	Ville régionale
LIÈGE		
Eupen	17 775	Petite ville bien équipée
Huy	19 602	Petite ville bien équipée
Malmédy	11 535	Petite ville moyennement équipée
Spa	10 512	Petite ville moyennement équipée
Stavelot	6 614	Commune non urbaine bien équipée
Verviers	76 215	Ville régionale
Visé	16 915	Petite ville faiblement équipée
Waremme	13 628	Petite ville moyennement équipée
NAMUR		
Ciney	14 790	Petite ville moyennement équipée
Dinant	12 767	Petite ville moyennement équipée
Gembloux	21 341	Petite ville faiblement équipée
LUXEMBOURG		
Arlon	25 655	Ville régionale
Aubange	14 887	Commune non urbaine bien équipée
Marche-en-Famenne	16 757	Petite ville bien équipée

Nous considérons dans cette analyse les pôles qui constituent les principales villes wallonnes à travers la notion d'agglomération¹. Cette interprétation nous semble en effet être celle qui prévaut également dans le SDER. C'est ainsi qu'il faut considérer que :

- le pôle de Charleroi fait référence à Châtelet, Courcelles, Farciennes, Montigny-le-Tilleul et Charleroi ;
- le pôle de Liège fait référence à Engis, Ans, Beyne-Heusay, Chaudfontaine, Fléron, Herstal, Oupeye, Saint-Nicolas, Seraing, Soumagne, Grâce-Hollogne, Flémalle et Liège ;
- le pôle de Mons fait référence à Boussu, Dour, Frameries, Quaregnon, Colfontaine et Mons ;
- le pôle de La Louvière fait référence à Chapelle-lez-Herlaimont, Manage, Morlanwelz et La Louvière ;
- le pôle de Verviers fait référence à Dison, Pepinster et Verviers.

Par contre, les communes de Braine-l'Alleud et de Waterloo sont considérées ici comme des pôles à part entière alors que, sur la base de ces critères, elles font parties de l'agglomération bruxelloise.

1) En référence à la notion de région urbaine. Voir à ce sujet notamment : Vaen der Haegen, H. Van Hecke E. et Juchtman G., "Les régions urbaines" in Urbanisation, Monographie n°11A, Recensement Général de la population et des logements au 1er mars 1991, pp.79-149.



Dépôt légal : D/2004/5322/51

Isbn : 2-87401-173-8

Prix de vente : 10 €

A commander au service de diffusion des publications de la DGATLP

Tél.: 081 33 22 70 - Fax : 081 33 21 12

E-mail : p.molina@mrw.wallonie.be

Sites internet : <http://www.mrw.wallonie.be/dgatlp> et <http://cpdt.wallonie.be>